

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi treize juin 2017, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénaud BERNARD Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE (est arrivée à 18h06 et à pris part au vote à partir de la délibération 2-2)

ABSENTS : Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Madame Catherine COUDREAU (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON),

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2017

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Conseil Départemental – Demande de subvention au titre des travaux de défense contre la mer

2-2 Budget du port et des mouillages – Emprunt pour l'automatisation de la station de carburant de Tréhiguier

2-3 Budget du port et des mouillages – Attribution d'une subvention à la SPL

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 Vente de la parcelle communale cadastrée n° YH 172

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 Avis de la commune sur le projet de révision du SCOT arrêté de CAP ATLANTIQUE

4-2 CAP ATLANTIQUE - Convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade

4-3 CAP ATLANTIQUE – Convention constitutive d'un groupement de commande publique pour la fourniture de papier pour la reprographie

5 - INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Décisions du Maire

5-2 Révision du SCOT de CAP ATLANTIQUE – Procédure d'enquête publique

5-3 Remise du chèque SNSM – Jeudi 22 juin

5-4 Abattage d'un arbre dangereux – Plage du Maresclé

5-5 Concert – Château de Ranrouët

1-1APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 15 mai 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2017

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le maire informe l'assemblée que face à la dégradation de la dune de Loscolo, il apparaît nécessaire d'intervenir afin de la maintenir.

Les travaux consistent en la pose de Tri X, type de géotextile destiné à retenir le sable, et de ganivelles.

Pour un linéaire de 150 ml, le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Géotextile Tri x	3 099,00 €	Conseil départemental (30 %)	1 384,20 €
Ganivelles	1 500 €	Participation communale	3 229,80 €
Piquets	15 €		
Total	4 614 €	Total	4 614 €

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre des travaux de défense contre la mer à hauteur de 1 384.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant du projet qui s'élève à 4 614 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-2 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES – EMPRUNT POUR L'AUTOMATISATION DE LA STATION DE CARBURANT DE TREHIGUIER

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition du Crédit Mutuel relative au prêt pour l'automatisation de la station d'avitaillement du port de Tréhiguier

Montant	32 000.00 €
Durée	10 ans
Taux d'intérêts fixe	0.90 %

Monsieur le Maire précise que le prêt est à taux fixe avec des échéances trimestrielles de 837.44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter un prêt de 32 000.00 euros pour financer les investissements prévus au budget du port, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
- Objet : Prêt à échéance constante
- Montant du capital emprunté : 32 000.00 euros
- Durée : 40 trimestres (10 ans)
- Taux d'intérêt annuel : 0.90 %
- Frais de dossier : 75 €
- Le remboursement du prêt s'effectuera par trimestre
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 32 000.00 euros avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique.
- **Autorise** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

2-3 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SPL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du Conseil portuaire du 7 mars 2017 d'allouer une subvention de 1 000 € à la SLP gérant l'office de tourisme de Pénestin.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à la SLP
- **Inscrit** cette dépense au budget du port et des mouillages
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE N° YH 172

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier en date du 15 avril 2017 de Monsieur et Madame LE MAULF Gérard souhaitant se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée n° YH 172 située en zone a du PLU d'une contenance de 797 m2.

Vu l'avis favorable du bureau d'urbanisme et du bureau municipal en date du 12 juin 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la vente de la parcelle communale cadastrée n° YH 172 d'une contenance de 797 m2 pour un montant de 200 € (Plan ci-joint) soit 0.25 €/m2.

Monsieur Gérard LE MAULF étant intéressé par cette délibération, il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de la parcelle cadastrée n° YH 172 d'une contenance de 797 m2 (plan ci-joint) pour un montant de 200 €.
- **Dit** que cette vente fera l'objet d'un acte notarié
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à LA ROCHE BERNARD, pour rédiger l'acte
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Inscrit** cette recette au budget communal,
- **Charge** le Maire ou tout clerc de l'étude de signer les pièces afférentes.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT ARRETE DE CAP ATLANTIQUE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle que le contexte réglementaire (évolutions législatives ou normatives), appuyé par les réflexions engagées par Cap Atlantique au travers de l'Etude Préalable à la Grenellisation du SCOT, ainsi que le bilan à mi-parcours du SCOT en vigueur réalisé par les porteurs du SCOT, ont invité l'assemblée du Conseil Communautaire du 19 février 2015 à prescrire la mise en révision du Schéma.

A ce jour, le processus de révision du SCOT arrive à son terme et le Conseil Communautaire a arrêté le projet de révision du SCOT par une délibération du 30 mars 2017.

Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), opposable en particulier aux PLU et documents et autorisations inférieurs, développe ses objectifs pour les politiques d'aménagement et de programmation selon la même articulation que le PADD, pour mieux mettre en œuvre la stratégie du développement durable :

Objectif 1 : les grands équilibres entre les différents espaces : une capacité d'accueil renouvelée et une authenticité valorisée.

Objectif 2 : des services et fonctions métropolitaines « autrement », pour un territoire authentique, touristique et métropolitain.

Objectif 3 : une économie littorale affirmée qui fait du « bien-être » et du « numérique » les piliers du nouveau de Cap Atlantique.

Dans le cadre de la révision du PLU, en cours sur la commune, un des objectifs affichés est d'identifier et de préserver le patrimoine local sous sa forme paysagère et bâtie. Cet enjeu du PLU vient également répondre à l'objectif 1 du SCOT en identifiant et en préservant les espaces structurant du territoire.

Par ailleurs, la révision du PLU s'attache à favoriser les initiatives touristiques, culturelles et de loisirs faisant de l'économie du littoral une spécificité que le SCOT a également la volonté d'affirmer, notamment à travers le bien-être et le numérique.

Enfin, le PLU souhaite promouvoir une offre de déplacement diversifiée et faciliter le recours aux circulations douces. Cet enjeu du déplacement, au cœur des fonctions métropolitaines, doit ici être pensé autrement dans la mesure où la commune se situe en dehors des grandes liaisons du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.143.20 du code de l'urbanisme, en qualité de Personnes Publiques Associées, la commune de Pénestin est invitée à exprimer un avis sur le projet de révision du SCOT « arrêté » reçu en mairie le 8 avril 2017 avec la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.

Dans ce cadre, la commune de Pénestin souhaite la prise en compte des remarques suivantes, pour parfaire la cohérence et la mise en œuvre du SCOT :

Consommation de l'espace

Enveloppe urbaine :

Considérant la définition du SCOT qui indique que « l'enveloppe urbaine est une délimitation, « une ligne continue », qui contient un espace urbanisé formant un ensemble morphologique cohérent. Ces enveloppes sont délimitées sur la base de l'état de l'urbanisation à la date d'approbation du SCOT en prenant en compte les espaces bâtis et des espaces non bâtis éventuellement enclavés au sein de l'enveloppe urbanisée. ».

Il apparaît, à l'échelle de la commune, quatre types de secteurs appelant des remarques compte tenu de cette définition :

- Les secteurs correspondant à une actualisation de l'enveloppe urbaine du fait de l'urbanisation existante non prise en compte pour l'arrêt du SCOT. Ainsi, sur plusieurs secteurs, des constructions individuelles ou des groupes de constructions existent en limite de l'enveloppe urbaine délimitée. Elles doivent donc être intégrées à cette enveloppe urbaine. Il s'agit des cas de Tréhiguier, le moulin, Trégorvel, le Loguy 1, le Loguy 2, Kerfalher nord, Kerlieux et le camping d'Inly.
- Les secteurs correspondant à des parcelles enclavées qu'il convient d'intégrer à l'enveloppe urbaine, conformément à la définition donnée dans le DOO (p.29). Il s'agit ici des cas du Moulin est, de la Mine d'or, de Kerfalher et de Kerséguin.
- Les secteurs correspondant à des campings, situés à l'intérieur ou en continuité de l'enveloppe urbaine définie, qui apparaissent traités de façon différente sans motivation explicite dans le SCOT. Ainsi, le camping des Iles à la pointe du Bile n'est pas intégré à l'enveloppe urbaine en dépit de sa continuité avec cette dernière et de sa densité plus que significative. Il apparaît une différence de traitement entre les différents campings de la commune que l'on ne peut pas justifier aujourd'hui, d'une part au travers de la définition donnée dans le SCOT et d'autre part d'après une analyse cartographique. Ainsi, les campings de Kerlay ou Loscolo sont intégrés à l'enveloppe urbaine alors que leur situation ou leur densité est très proche du cas du camping du Bile. En conséquence, le SCOT doit intégrer également le camping du Bile afin d'être parfaitement cohérent.
- Enfin, les secteurs à retirer de l'enveloppe urbaine, soit parce qu'il n'existe pas d'urbanisation sur ces parcelles, soit compte tenu de la discontinuité entre ces secteurs et l'enveloppe urbaine. Il s'agit des secteurs du Lienne, du Lomer, de Poudrantais sud ouest, de Kerlay.

L'ensemble de ces secteurs est détaillé dans la cartographie jointe à l'annexe 1.

Equipements :

La commune de Pénestin demande à ce que des précisions soient apportées à la notion d'équipements. En effet, celle-ci est inscrite dans le SCOT de CAP ATLANTIQUE et prévoit pour la commune de Pénestin une surface dédiée de 3 hectares. Cependant, il n'apparaît pas de définition explicite de ce qui peut être considéré comme étant un équipement. Par exemple, les parkings peuvent-ils être considérés comme étant des équipements ?

Erreur matérielle

Explications des choix retenus (1.3 p 42) :

Le secteur dénommé « Couarne » qui apparaît dans le tableau sur l'explication des choix retenus devra plutôt utiliser la dénomination du « Biscayo » plus appropriée sur ce secteur.

Indicateurs de suivi pour faciliter la mise en œuvre du SCOT

Conformément au Code de l'Urbanisme, article L 143-28, « six ans au plus après la délibération portant approbation du SCOT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'EPCI SCOT (Cap Atlantique), doit procéder à une analyse des résultats de

l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales, et délibère sur son maintien en vigueur ou sa révision ».

Dans cette perspective, la pièce 1.6 « Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT » du dossier de Révision du SCOT arrêté, doit à la fois annoncer et reprendre très précisément dans le sommaire et la méthodologie, de même que dans le développement du document, ces quatre thématiques obligatoires.

Ces quatre thématiques, socle minimum des thèmes à analyser, ont été également rappelées dans le Porter à la connaissance de l'Etat en date du 23 mai 2016.

Il serait dès lors souhaitable de réorganiser les 37 indicateurs de la pièce 1.6 du dossier de Révision du SCOT arrêté autour de ces quatre thématiques ainsi que de mettre en cohérence les autres pièces du dossier de SCOT, en particulier celle dénommée 1.0 « Résumé Non Technique ».

Madame DUPE demande des précisions par rapport au contenu de ce paragraphe

Monsieur LEBAS lui répond que les 4 thématiques n'ont pas été traitées dans l'ordre où elles auraient dû l'être.

Par ailleurs, pour pouvoir garantir l'analyse des résultats de l'application du schéma, à l'appui des indicateurs sélectionnés dans la pièce 1.6, précités, il serait souhaitable de fournir les méthodes et les données (écrites, tableaux, cartes, diagrammes...) établissant le t0 (suivant néanmoins la nature de l'indicateur et quand il n'est pas précisément mentionné, les données devant être « sourcées »). Ces informations, données et méthodes, devront, dès lors, soit être intégrées dans la pièce 1.6 ou être annexées. De plus, il serait souhaitable, quand cela demeure possible, de relier spécifiquement les indicateurs avec les données sources permettant de les calculer.

Le t0 revêt un caractère très important particulièrement lorsqu'il est question d'évaluer les stratégies mises en œuvre (et leurs impacts).

Madame DUPE demande ce qu'est le t0 et si un exemple concret peut être donné

Monsieur Le Maire précise que le T0 c'est le point de départ du SCOT, c'est le constat fait.

Il ajoute par ailleurs qu'à t0 l'urbanisation sera de tant et qu'il évoluera au fil du temps à t1, t2, t3...

Monsieur LEBAS ajoute qu'à t1, t2, t3 le SCOT devra reprendre les mêmes indicateurs

Monsieur le Maire précise que lors de l'arrêt, des éléments avaient été remontés à CAP ATLANTIQUE mais qu'ils n'ont pas été pris en compte comme il l'aurait souhaité. C'est la raison pour laquelle ces remarques et ajouts sont consignés

Monsieur LE MAULF souhaite des explications concernant l'appellation du secteur de « Couarne » page 42 du DOO

Monsieur LEBAS précise que la partie agglomérée du « Biscayo » a été baptisée « Couarne »

Monsieur LEBAS fait une présentation de la carte ci-annexée

Une quinzaine de points ont été relevés et méritent d'être repris.

Ex : Tréhiguier : bâti ancien à droite et à gauche de la route qui n'a pas été pris en compte

Ex : Au Lomer, on considère que les deux petites bâtisses ne font pas partie de cet ensemble puisque qu'un chemin rural important les sépare et il existe un espace libre. Par contre une autre parcelle fait partie du permis d'aménager du Cofreno et n'a pas été prise en compte et ca nous interpelle

Ex : Le lotissement du Moulin : c'est une photo aérienne de 2013 qui a été prise en compte. Il reste actuellement 2 maisons à construire et la photo aérienne de l'époque n'en présentait qu'une, ce qui pose problème.

Madame DUPE demande si la carte présentée correspond au T0

Monsieur le Maire lui répond que non car c'est un document arrêté. Le T0 sera la date d'approbation du SCOT

Ex : parcelle allée du Lomer. Il existe une grande parcelle déjà divisée, en partie bâtie et complètement enclavée qui n'a pas été prise en compte

Ces remarques seront portées à l'enquête publique et étudiées par le commissaire enquêteur

Il conviendra ensuite que le conseil municipal émette un avis sur le SCOT approuvé

Madame DUPE souhaite intervenir pour le Groupe DIALOGUE ET ACTIONS

« Le SCOT dans sa globalité demande la préservation de la biodiversité, des espaces agricoles et incite au développement des déplacements non polluants. Nous émettons un avis favorable au SCOT arrêté le 30.03.2017.

Nous serons extrêmement vigilants concernant la compatibilité de notre PLU, en cours de révision, avec ce SCOT.

C'est pourquoi nous avons plusieurs remarques à faire concernant les modifications de l'équipe majoritaire concernant l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe urbaine sert à définir les espaces déjà urbanisés ou nous pouvons et devons construire 125 logements dans le prochain PLU. Les seuls espaces définis comme extensibles dans le SCOT sont pour Pénestin, l'entité « Le Bourg-

Mine d'Or », Tréhiguier et Kerfalher. Le SCOT autorise 8 ha d'extension maximum (145 logements) pour le prochain PLU si les espaces à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ne suffisent pas.

Nous tenons à rappeler que les documents d'urbanisme doivent maintenant être articulés autour de réservoirs de biodiversité et permettre une trame verte et bleue c'est-à-dire une pénétration de la nature dans les espaces urbanisés et une circulation libre de la faune plus la préservation des zones de sources. Par exemple le site 12 kerfalher/Kerlieux, vous considérez qu'il faut l'intégrer à l'espace urbanisé alors que si l'on regarde en pensant à la trame verte et bleue, il est parfaitement cohérent de ne pas l'intégrer : Des deux côtés de la route, les espaces agricoles ou naturels, forment une coupure d'urbanisation qui fait également office de corridor. La zone humide au sud de Kerfalher trouve un lien direct avec le littoral et les dunes du Maresclé récemment aménagées. Le bureau d'étude n'a-t-il pas jugé qu'il fallait un passage – trame verte – entre l'espace agricole et la zone humide – trame bleue - ?

C'est le seul passage possible DOO 2017 : « Préserver ou renforcer la logique de connexion écologique du maillage initial »

Le site 5 pourrait être dans la même situation.

Concernant le Bourg

L'immeuble des Hauts de Vilaine doit sortir de l'enveloppe urbanisée car il est en zone Nds. Le bâtiment qui n'a pas d'existence légale sera dans un moyen terme démolé. Le terrain de l'immeuble est également en zone submersible.

Le site 15, le camping des îles : zone N1b au PLU actuel dans la bande des 100 m, si vous le mettez dans la zone urbanisée, vous considérez qu'elle est urbanisable or ce n'est pas le cas actuellement. Est-ce vraiment ce que vous voulez ?

Il ne faut pas oublier que nos documents doivent être cohérents et justifiables pour éviter toute opposition. Il aurait été intéressant que ces demandes soient discutées en commission urbanisme avant le conseil municipal ».

Monsieur LEBAS précise que l'on ne parle pas de trame verte et de trame bleue

Il ne remet pas cela en question car dans le PLU en vigueur elle existe et va sans doute être amendée

Monsieur le Maire ajoute que l'état de l'urbanisation et la ligne continue d'urbanisation s'arrête là. C'est un constat.

Madame DUPE demande pourquoi le Val ne rentre pas dans les espaces urbanisés

Monsieur le Maire précise que le Val n'est pas urbanisable, il n'y a pas de ligne continue et ce n'est pas un secteur de densité de construction significative au sens de la jurisprudence de Porto-Vecchio.

Madame DUPE s'interroge sur l'intérêt de cette carte et sur l'opportunité de demander des modifications

Monsieur LEBAS précise qu'elle n'est pas juste car les campings ne sont pas traités de la même façon

Madame DUPE demande pourquoi le camping des îles a été classé en zone N1b

Messieurs Le Maire et LEBAS indiquent que cela n'a rien à voir.

Monsieur LEBAS rappelle que les campings de Pénestin ne peuvent pas être traités de manière différente. Celui de Loscolo et de Kerlay ne sont pas traités comme celui du Bile.

Madame DUPE revient sur les campings du Cénic et des Parcs

Monsieur LEBAS indique qu'ils ne sont pas en continuité de l'urbanisation

Madame DUPE dit alors que l'on parle d'une carte des zones urbanisées qui peuvent être densifiées

Monsieur Le Maire et LEBAS confirment

Madame DUPE ajoute que si ces zones peuvent être densifiées il y a certains points qui justifient que le bureau d'étude ne les ait pas mentionnées comme « densifiables » car il n'y voyait sans doute pas d'intérêt.

Monsieur Le Maire dit que ce n'est pas une question d'intérêt mais de ligne continue qui n'existe pas

Madame DUPE revient sur le site 12 : Kerfalher/ Kerlieu

Il y a une parcelle libre entre le camping et la zone urbanisée et on ne sait pas pourquoi

Madame DUPE dit que c'est pour la trame verte et bleue et insiste sur cette importance.

Monsieur le Maire rappelle le principe de la ligne continue d'urbanisation et estime que ce n'est pas important car un certain nombre de questions seront à poser lors de l'enquête publique. Il indique que Madame DUPE pourra intervenir lors de celle-ci pour dire que ce n'est pas possible et pas bien.

Madame DUPE demande s'ils ont réfléchi à la trame verte et bleue

Monsieur le Maire dit que c'est une évidence.

Monsieur LEBAS rappelle que le PLU en application prend déjà en compte la trame verte et bleue car elle avait été approuvée avant le SCOT approuvé

Monsieur LEBAS admet que certains endroits puissent ne pas satisfaire Madame DUPE

Madame DUPE revient sur les Hauts de Vilaine qui ne sont plus classés en zone Nds

Monsieur le Maire réfute et dit que les Hauts de Vilaine ne sont pas en zone Nds car la Nds est en dessous

Monsieur le Maire dit à Madame DUPE qu'elle pourra exprimer son désaccord lors de l'enquête publique

Monsieur LEBAS précise que l'on n'augmente pas l'enveloppe urbaine car il y a des plus et des moins

Madame DUPE ajoute que le groupe DALOGUE ET ACTION est pour l'approbation du SCOT mais revient sur l'opportunité de cette carte.

Monsieur LEBAS indique que c'est un document de travail qui devra être validé par l'enquête publique

Monsieur le Maire conclut en disant que les remarques ont été énoncées et qu'elles seront soumises à l'enquête publique. La décision finale interviendra à l'issue de cette enquête qui se tiendra du 17 août au 21 septembre 2017

Madame DUPE demande si cette carte est un document opposable

Monsieur le Maire lui répond que non et qu'elle le sera à l'issue de l'enquête publique lors de l'approbation du SCOT

Sur proposition du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L103-4, L.132-7, L.132-8, L.132-10, L.132-12, L143-17, L.143-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, R.143-3 et suivants du même code,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui a réformé en profondeur le Code de l'Urbanisme, en instaurant une nouvelle génération de documents d'urbanisme et notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et l'émergence du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite loi Grenelle I,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu le décret n° 2010-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV),

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.101-2 relatifs aux objectifs de développement durable,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.110-1 relatif aux finalités du développement durable,

Vu l'arrêté interdépartemental en date des 12 et 20 novembre 2003 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérandaise Cap Atlantique approuvé le 21 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cap Atlantique en date du 19 février 2015, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Cap Atlantique et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT en révision intervenu au Conseil Communautaire du 8 septembre 2016,

Vu le bilan de la concertation joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération, et la présentation qui en a été faite, figurant en annexe 1,

Vu le projet de révision du SCOT arrêté par délibération du conseil communautaire de CAP ATLANTIQUE en date du 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune en date 29 juin 2015 prescrivant la révision du plan Local d'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** la prise en compte des remarques énoncées précédemment et annexées à la présente délibération afin de parfaire la cohérence et la mise en œuvre du SCOT.
- **Emet** un avis favorable au SCOT arrêté le 30 mars 2017

4-2 CAP ATLANTIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ANALYSES RAPIDES DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE

Monsieur le Maire rappelle la Directive 2006/7/CE relative à la qualité des sites de baignade.

Ceux-ci sont sous la responsabilité du Maire qui doit assurer une qualité d'eau conforme pour l'usage de la baignade.

Dans ce cadre, la commune effectuait les saisons précédentes des analyses complémentaires à celles réalisées par l'ARS, afin de vérifier la bonne qualité des eaux de baignade.

Ces prélèvements, hors surveillance de l'ARS, étaient effectués par un laboratoire privé.

Pour cette saison, Cap Atlantique propose de réaliser ce service d'analyses rapide pour l'ensemble des sites de baignade de la commune par le biais d'une convention de partenariat.

Cap Atlantique propose d'effectuer des prélèvements dans les deux cas de figure suivants :

1) Gestion de crise

Pour l'ensemble des sites de baignade de la commune

Pour tous les cas, hors mauvais résultats ARS et hors dysfonctionnement lié à l'assainissement : forte pluviométrie, suspicion de contamination...

2) Gestion active

Pour les sites de baignade prioritaires (Poudrantaïs, Loscolo et Le Palandrin)

Par temps de pluie (à partir de 7mm/24h).

Le déclenchement de ces analyses pourra se faire durant la semaine, les week-ends et jours fériés grâce à un système d'astreinte mis en place.

Ce service est proposé à titre onéreux à la commune et le montant de la prestation se décompose en deux parties :

- Une part fixe d'adhésion au service et qui correspond à la possibilité de solliciter Cap Atlantique pour la réalisation des analyses; cette somme est due même si aucun prélèvement n'est effectué.
- Une part variable proportionnelle au nombre d'analyses réalisées pour la commune.

Montant de la part fixe en fonction du nombre de communes adhérentes

Nombre de communes signataires	10	9	8	7	6	5
Montant (en euros) prix fixe par commune pour la saison	171.99	191.10	214.99	245.70	286.65	343.98
Nombre de communes signataires	4	3	2	1		
Montant (en euros) prix fixe par commune pour la saison	429.98	573.30	859.95	1719.90		

Exemples de prix par commune en fonction du nombre d'analyses demandées

Nbre d'analyses par campagne	Temps estimé (h)	Coût campagne par commune	Coût/analyse
1	4	152.01 €	152.01 €
9	6.25	380.55 €	42.28 €

Ces sommes seront proratisées en fonction des analyses sollicitées

Madame DUPE souhaite savoir si ces analyses peuvent être sollicitées n'importe quand.

Monsieur le Maire confirme et rappelle que c'est ce qui est fait depuis très longtemps

Madame DUPE indique que ces analyses n'ont pas été effectuées au Loguy dernièrement

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu de mauvaises analyses au Loguy

Madame DUPE précise qu'il n'y a pas eu d'analyses sollicitées malgré une pollution.

Monsieur le Maire précise que par rapport à la rupture de canalisation une analyse a été faite par l'entreprise et qu'aucun mauvais résultat n'a été relevé.

Madame DUPE indique que le service proposé par CAP est très intéressant

Monsieur le Maire souhaite dire que c'est une démarche qui a été mise en place par la commune

Madame DUPE dit qu'il serait intéressant d'utiliser ce service dès qu'il y a le moindre doute

Monsieur le Maire indique qu'on le fait systématiquement particulièrement lors des fortes pluies où les exutoires sont contrôlés car il y a un lien direct avec les eaux de baignade.

Madame DUPE revient sur la pollution du Loguy et dit que plusieurs alertes ont été posées et que cela n'a pas été suivi d'effets. Monsieur le Maire dit qu'une alerte a été posée sur le site de Loscolo et qu'une fermeture préventive de la plage a été effectuée.

Monsieur le Maire ne voit pas l'intérêt qu'il aurait à ne pas faire les analyses

Il ajoute que deux agents se sont déplacés sur site et qu'ils n'ont rien constaté. Ce n'est qu'un mail comprenant une photo démontrant une rupture de canalisation qui a permis de confirmer qu'il y avait un incident et à partir de ce moment là l'intervention de l'entreprise a été demandée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade pour la saison 2017,
- **Inscrit** cette dépense au budget municipal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes,

4-3 CAP ATLANTIQUE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA FOURNITURE DE PAPIER POUR LA REPROGRAPHIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que CAP ATLANTIQUE a proposé à ses communes membres de mutualiser la fourniture de papier pour la reprographie et de constituer un groupement de commande dont il sera le coordonnateur.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il serait intéressant d'y adhérer.

Il propose à l'assemblée de signer la convention constitutive de groupement de commande afférente, ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture de papier pour la reprographie.
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande publique avec CAP ATLANTIQUE

5 - INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 DECISIONS DU MAIRE

N° 2017-9 Le marché MP-8-2017-AUTOCARBURANT relatif à l'automatisation de la station de carburant du port de Tréguier est attribué à L'entreprise CASTRES – 590 rue des Cateliers - CS 40071 - 76802 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Cedex pour un montant de : 21 595 € HT soit 25 914 € TTC

N° 2017-10 Le marché MP-9-2017 PLATEAUX relatif à la réalisation de 5 plateaux ralentisseurs sur voirie existante est attribué à EUROVIA – Impasse St Léonard – 56450 THEIX pour un montant de 32 400 € HT soit 38 880 € TTC

5-2 REVISION DU SCOT – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE –

L'enquête publique sur le projet de révision du SCOT arrêté se déroulera du 17 août 2017 au 21 septembre 2017.

L'affichage de cette enquête publique sera réalisé sur quatre points différents sur la commune (A la mairie, à Tréguier, au Haut Pénestin et à Kerfalher).

Une permanence sera tenue à la mairie de Pénestin, par le commissaire enquêteur, le mercredi 6 septembre de 9h à 12h00.

Les documents du SCOT relatifs à l'enquête publique seront disponibles sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public

5-3 TABERNO A VELO - REMISE DU CHEQUE A LA SNSM

Monsieur BERNARD informe l'assemblée que la remise du chèque de 1 851.25 € du comité de jumelage à la SNSM se tiendra le 22 juin.

Il ajoute que des aides pourront être attribuées aux jeunes de Pénestin et Taberno dans la limite de 150 € dans le cadre d'échanges entre les deux communes pour des stages, des emplois, hormis les voyages d'agrément

5-4 Abattage d'un arbre Dangereux au Maresclé

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arbre au bord de la falaise au Maresclé va être abattu compte tenu de son caractère dangereux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10